

ANNEXE IV

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, premier alinéa et alinéas 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : VisionFund – US Equity Large Cap Growth

Identifiant personne morale : 549300BWWFTVIKAMEL63

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le Règlement (UE) 2020/852, dressant une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE

dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Non

Il a promu des **caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il détenait une part de ___ d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a réalisé aucun investissement durable**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Les indicateurs de durabilité déterminent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la période considérée, la Société de gestion a systématiquement intégré une évaluation des facteurs environnementaux et sociaux dans son approche de la recherche et fait appel à MSCI ESG Research pour évaluer les expositions ESG propres aux entreprises. Les recherches MSCI pertinentes pour l'environnement incluent les changements climatiques, le capital naturel (stress hydrique, biodiversité et utilisation des terres, approvisionnement en matières premières), la pollution et l'eau et les opportunités environnementales. Les recherches MSCI liées aux facteurs sociaux incluent le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes (approvisionnement des parties prenantes et relations communautaires), les opportunités sociales (accès aux communications, aux finances et aux opportunités en matière de nutrition et de santé).

● **Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés ?**

La Société de gestion a fait appel à MSCI ESG Research en plus de sa propre procédure de diligence raisonnable directe pour évaluer chacun de ces facteurs ESG. Dans le cas où un titre est noté « risque grave » ou « très élevé » par une agence de notation extra-financière externe (MSCI ESG Research) sur l'un des critères ESG, la Société de gestion a fourni un rapport interne justifiant la nécessité de détenir la position en portefeuille et l'intégrera dans un rapport ESG interne. La Société de gestion n'a pas investi plus de 10 % de l'actif net dans de tels titres.

Au 31/03/2023, ces titres représentaient 0 % de l'actif net et la couverture de la notation ESG du portefeuille était de 97,83 %.

Par ailleurs, 0 % du portefeuille était investi dans des sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales applicables, ainsi que dans des sociétés exposées aux activités relatives au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sans objet

Les principaux impacts défavorables sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

- **Quels ont été les objectifs des investissements durables réalisés en partie par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Sans objet

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas nu de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Sans objet

— *Comment les indicateurs d'impacts défavorables sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Sans objet

— *Les investissements durables étaient-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ?
Détails :*

Sans objet

La taxonomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas nuire de manière significative » par lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas nuire de manière significative » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Aucun autre investissement durable ne doit non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il tenu compte des principaux impacts défavorables sur les facteurs de durabilité ?

Sans objet



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Amazon.com Inc	Biens de consommation discrétionnaire	7,97 %	États-Unis
Arcs Management Corp	Services financiers	5,68 %	États-Unis
Alphabet Inc	Services de communication	5,46 %	États-Unis
Dexcom Inc	Santé	5,06 %	États-Unis
Visa Inc	Services financiers	4,82 %	États-Unis
HEICO CORP	Industrie	4,36 %	États-Unis
ServiceNow Inc	Technologies de l'information	4,29 %	États-Unis
MasterCard Inc	Services financiers	4,17 %	États-Unis
Costar Group Inc	Immobilier	4,02 %	États-Unis
Workday Inc	Technologies de l'information	3,55 %	États-Unis

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2022 – 31/03/2023

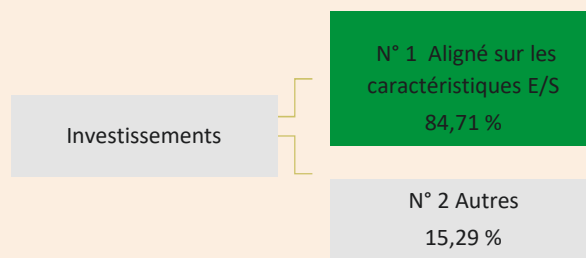


Quelle était la part des investissements liés au développement durable ?

● *Quelle a été l'allocation d'actifs ?*

Au 31/03/2023, 84,71 % de l'actif net dans des sociétés considérées comme alignées sur les caractéristiques E/S (titres ayant une notation Sustainalytics inférieure ou égale à 30).

L'**allocation d'actifs** désigne la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

N° 2 La catégorie « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **N° 1A Durable** couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **N° 1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales mais qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31/03/2023

Secteur	Allocation
Technologies de l'information	36,44 %
Santé	17,46 %
Biens de consommation discrétionnaire	15,05 %
Services de communication	10,67 %
Industrie	10,08 %
Services financiers	8,59 %
Services de communication	5,21 %



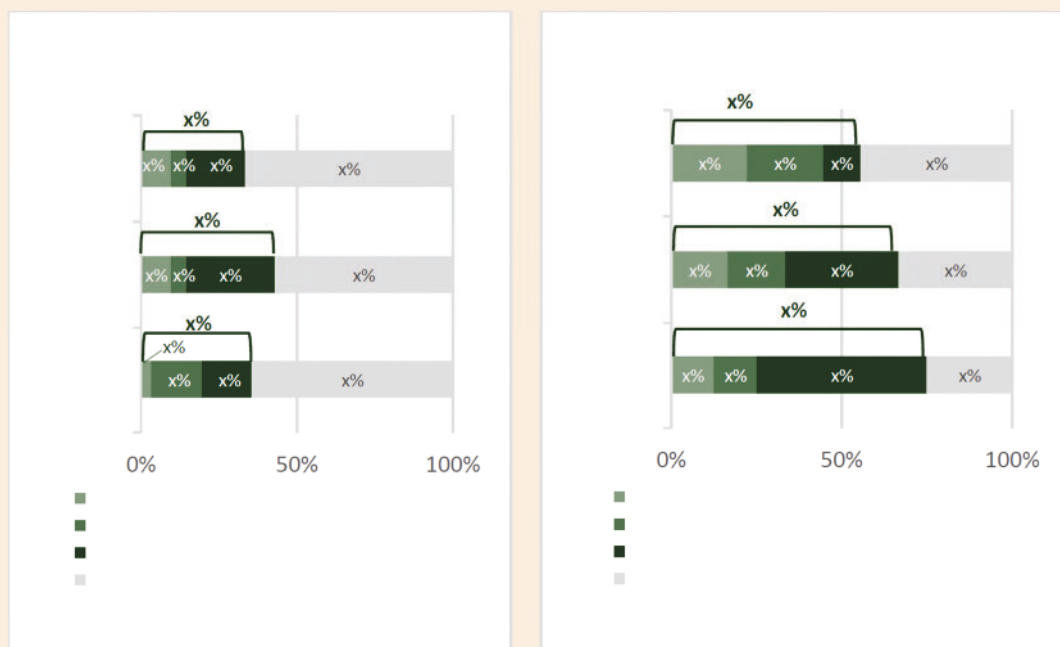
Dans quelle mesure les investissements durables étaient-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE avec un objectif environnemental ?

Sans objet.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- Oui
 - Dans le gaz
 - fossile dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en ce qui concerne les investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » sont constituées de l'ensemble des expositions souveraines

Chiffre d'affaires – 0 %

Dépenses d'investissement – 0 %

Dépenses d'exploitation – 0 %

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter les changements climatiques (« atténuation des changements climatiques ») et ne nuisent de manière significative à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en quote-part des éléments suivants :

- Le **chiffre d'affaires** reflète aujourd'hui le « caractère écologique » des sociétés en portefeuille.
- Les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les sociétés en portefeuille, pertinentes pour une transition vers une économie verte.
- Les **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés en portefeuille.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment a investi 0 % dans des activités transitoires et 0 % dans des activités habilitantes.

- **Quel était le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE par rapport à celui des périodes de référence précédentes ?**

Sans objet



- **Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental mais n'étant pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?**

Sans objet.



- **Quelle était la part des investissements durables sur le plan social ?**

Sans objet.



- **Quels investissements ont été inclus dans la catégorie « autres », quel était leur objectif et y a-t-il eu des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Investissement inclus dans la catégorie « autres » au 31/03/2023 : 15,29 % de l'actif net.

- Les titres dont la notation Sustainalytics est supérieure à 11,46 % ;
- Les titres sans notation ESG, mais ne contribuant toujours pas à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales applicables, ainsi que les sociétés exposées aux activités relatives au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild (2,13 %) ;
- Les dépôts, instruments du marché monétaire, fonds monétaires et dérivés de change (1,7 %).



sont des investissements durables ayant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables en vertu du Règlement (UE) 2020/852.



Quelles mesures ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période considérée, la Société de gestion a pris les mesures suivantes :

- Au moins 90 % des sociétés en portefeuille avaient une notation ESG (97,83 %) ;
- 0 % du portefeuille était investi dans des sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales applicables, ainsi que dans des sociétés exposées aux activités relatives au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild.



Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché élargi ?

Sans objet

- *Quelle était la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Sans objet

- *Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?*

Sans objet

- *Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de marché élargi ?*

Sans objet